

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET RÉGLEMENT INTÉRIEUR : ARTISA GRENOBLE 2021

1- ADHESION AUX CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE SURFACE ET D'AMENAGEMENT DE STAND

Les présentes conditions générales sont applicables à l'ensemble des exposants (ci après dénommés « Expositant (s) ») demandant leur admission au salon « Artisa Grenoble 2021 » (ci-après dénommé le « Salon »), organisé par la société SPL ALPEXPO au capital de 1 500 000 Euros dont le siège social sis 2 Avenue d'Innsbruck, CS52408 - 38034 GRENOBLE CEDEX 2, immatriculée au RCS GRENOBLE sous le code 423 367 804 (forme, capital, siège social, N° de RCS ci-après dénommé « Organisateur ») [au sein du parc des expositions ALPEXPO (ci-après dénommé le « Site »)]. Dans le cadre de sa demande de réservation de stand, l'Expositant s'engage à prendre connaissance des présentes Conditions Générales, de la rubrique « Infos pratiques » accessible depuis le site internet du Salon. « Le présent règlement particulier expose les conditions particulières de la prestation fournie à l'expositant par l'Organisateur. Il est complété, en cas de lacune, par les dispositions supplétives du règlement général des manifestations commerciales (RGM/C/2015) d'UNIMEV, fédération professionnelle dont l'Organisateur est adhérent » du Règlement Général des Manifestations Commerciales et le cas échéant du Règlement Particulier du Salon. Toute admission au Salon implique l'adhésion totale et entière de l'Expositant aux présentes Conditions Générales ainsi qu'à l'ensemble des documents qui y sont visés et emporte renonciation de la part de l'Expositant à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, de ses propres conditions générales d'achat. Toute modification ou réserve apportée par l'Expositant, de quelque façon que ce soit, aux présentes ou à l'un des documents visés aux présentes sera considérée comme nulle et non avenue. L'Organisateur se réserve la faculté de modifier les présentes Conditions Générales, sans préavis. Toute modification sera portée à la connaissance de l'Expositant. Les modifications résultant d'évolutions de la réglementation et/ou liées à la sécurité des personnes et des biens seront d'application immédiate sans qu'il soit nécessaire de recourir à la signature d'un quelconque document. Dans l'hypothèse d'une modification des dates et/ou du Site accueillant le Salon décidée par l'Organisateur pour quelque raison que ce soit, ou de toute modification des présentes Conditions Générales qui ne serait pas d'application immédiate conformément aux dispositions du paragraphe précédent, ce changement sera notifié à l'Expositant. L'Expositant peut dénoncer sa demande de participation par LRAR adressée à l'Organisateur dans les 15 jours de ladite notification. A l'issue de ce délai, l'absence de dénonciation vaut acceptation tacite par l'Expositant des nouvelles dates et/ou nouveau Site accueillant le Salon ou encore la version modifiée des Conditions Générales. Il est enfin expressément précisé que l'admission de l'Expositant au Salon n'oblige en aucun cas l'Organisateur à admettre l'Expositant aux sessions futures du Salon ou de toute autre manifestation organisée par l'Organisateur, ni ne confère à l'Expositant aucun droit de réservation ou de priorité à cet égard.

2- ENGAGEMENT- ADMISSION

Toute demande de participation au Salon est soumise à un examen préalable de trente (30) jours de l'Organisateur qui appréciera et vérifiera notamment, sans que cette liste soit limitative : - la solvabilité du demandeur, - la compatibilité de son activité avec la nomenclature du Salon, - l'adéquation entre son offre de produits et services et le positionnement du Salon, - la neutralité du message que le demandeur pourrait délivrer sur le Salon. Toute forme de prosélytisme ou de militantisme pouvant contrevenir au bon déroulement du Salon est strictement interdite. Toute demande de réservation de stand émanant de candidats restant débiteurs envers l'Organisateur et/ou en contentieux avec l'Organisateur ne sera pas prise en compte. La décision de l'Organisateur (acceptation ou refus de la demande participation) sera notifiée à l'Expositant par courrier électronique. En cas d'admission de l'Expositant au Salon, ce dernier sera définitivement engagé à l'égard de l'Organisateur sur le montant total de sa participation au Salon et/ou de sa commande de stand. En cas de refus, l'Organisateur s'engage, le cas échéant, à rembourser à l'Expositant le montant correspondant au premier versement déjà opéré. Il est expressément précisé que le rejet d'un dossier de participation est une décision discrétionnaire de l'Organisateur et ne saurait donner lieu à des dommages-intérêts. L'Organisateur se réserve le droit de ne pas traiter les Dossiers de Participation adressés après la date limite d'inscription fixée sur l'inscription en ligne ou le dossier d'inscription (cachet de la poste faisant foi). Après cette date, l'Organisateur ne garantit pas la disponibilité des aménagements de stands proposés.

3- MODALITES DE FACTURATION

Tous les prix indiqués sur les documents émanant de l'Organisateur ou sur le site internet du Salon sont exprimés en Euros sur une base hors taxes. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux prestations, les prix seront majorés de la taxe à la valeur ajoutée au taux en vigueur.

4- MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des sommes contractuellement dues s'effectue aux échéances et selon les modalités déterminées ci-après :
- le premier versement (acompte) 30% du montant total TTC : à la commande
- le second versement 50% du montant total TTC au 18 octobre 2021
- le solde, soit les 20% restants au 1er novembre 2021.
Toute inscription intervenant à moins de trente (30) jours du Salon devra être accompagnée du paiement de la totalité du montant des frais de participation et/ou de la commande de stand équipé. Toute commande d'aménagement de stand intervenant après l'inscription de l'Expositant est payable à la commande dans son intégralité. Les paiements doivent être effectués, à l'ordre de l'Organisateur, en Euros.

5- SECURISATION DES PAIEMENTS ET PREUVE DES TRANSACTIONS DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE PARTICIPATION EN LIGNE

Le site Internet du Salon fait l'objet d'un système de sécurisation. L'Organisateur a adopté le procédé de cryptage SSL de la société PAYBOX qui crypte et sécurise les informations confidentielles. Sauf preuve contraire, les données enregistrées par l'Organisateur constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées entre l'Organisateur et l'Expositant. Les données enregistrées par le système de paiement constituent la preuve des transactions financières.

6- PAIEMENT - RETARD OU DEFAUT

Toute somme due et non payée à l'échéance figurant sur les factures, qu'elle soit identique à celle figurant dans le Dossier de Participation ou dans le récapitulatif de la demande de réservation de stand en ligne, ou

différente, entraîne l'application de plein droit d'intérêts de retard à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal qui commenceront à courir le lendemain de la date d'échéance prévue sur la facture. En cas de non-respect des délais de règlement visés à l'article 4 « Modalités de Paiement », une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera exigée par l'Organisateur en sus des pénalités de retard mentionnées ci-dessus (art L-441-3, L441- 6 et D445-5 du code de commerce). Il est précisé que cette indemnité forfaitaire n'est pas limitative du montant des autres frais qui pourraient être engagés par l'Organisateur aux fins de recouvrement de ses factures. Les stands ne seront mis à la disposition des Expositants qu'après le règlement du solde. Après attribution du stand, le solde du paiement devra être réglé au plus tard à la date indiquée sur la facture. En cas de non-paiement du solde à l'échéance, l'Organisateur se réserve le droit de disposer de la surface concernée et/ou sera en droit d'interdire à l'Expositant d'occuper l'emplacement réservé ; le montant total de la facture reste en tout état de cause dû à l'Organisateur.

7- T.V.A.

Les Expositants étrangers ont la possibilité de se faire rembourser la T.V.A. aux conditions suivantes :

- Pour les entreprises de l'Union Européenne :
- Déposer la demande de remboursement via le portail électronique mis en place par l'Etat dans lequel l'expositant est établi conformément aux dispositions de la directive 2008/9/CE du 12 février 2008. Cette opération se fait en France sur le portail fiscal français : www.impot.gouv.fr. - Joindre obligatoirement, par voie électronique, une copie dématérialisée des originaux des factures portant sur un montant HT supérieur à 1 000€.- Déposer la demande de remboursement au plus tard le 30 septembre de l'année civile qui suit la période de remboursement.
- Pour les entreprises hors Union Européenne : Les exposants concernés doivent impérativement désigner un représentant fiscal en France pour accomplir les formalités.

8- DESISTEMENT

Toute annulation de la part de l'Expositant doit être notifiée à l'Organisateur par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'annulation totale ou partielle (réduction de surface), par l'Expositant, de sa participation au Salon et/ou de sa commande de stand équipé, à quelque date que ce soit et quelle qu'en soit la cause, les frais de dossier sont dus à l'Organisateur (forfait d'un montant de 135€ HT). En cas d'annulation de la part de l'Expositant après le 1er septembre 2021, l'acompte (30% du montant total TTC) reste acquis à l'Organisateur. En cas d'annulation de la part de l'Expositant au delà du 31 octobre 2021 la totalité de participation est due à l'Organisateur. Le tout même en cas de relocation du stand à un autre Expositant. Il est précisé que, dans le cas où un Expositant n'occuperait pas son stand vingt-quatre (24) heures avant l'ouverture du Salon au public, et ce quelle qu'en soit la cause, l'Organisateur pourra considérer que l'Expositant a annulé sa participation au Salon et les conditions visées ci-dessus s'appliqueront.

9- ASSURANCE

9.1. Responsabilité civile : L'Organisateur ne répond pas des dommages que les Expositants pourraient occasionner à des tiers en ce compris le gestionnaire et le propriétaire du Site accueillant le Salon. L'Expositant s'engage en conséquence à souscrire, au plus tard 10 jours avant la date prévue de montage du Salon, auprès de compagnies d'assurance agréées pour pratiquer les opérations d'assurances en France, des contrats d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires des responsabilités pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels, causés aux tiers, y compris le gestionnaire du Site et le propriétaire du Site, du fait de son activité à l'occasion de sa participation au Salon (y compris pendant les périodes de montage et de démontage). L'Expositant s'engage à fournir à l'Organisateur, à première demande de celui-ci, l'attestation correspondante de son assureur, en cours de validité, indiquant les garanties souscrites, leur montant et leur durée de validité. A défaut l'Organisateur se réserve le droit d'interdire à l'Expositant l'accès au Salon sans que cela puisse donner lieu à indemnité.

9.2. Risques Locatifs et biens de l'Expositant : Par ailleurs, l'Organisateur ne répond pas :
• des dommages matériels causés au gestionnaire du Site et/ou au propriétaire du Site, affectant les biens meubles ou immeubles, en cas de survenance des événements suivants: incendie, foudre, explosions, dégâts des eaux, attentats et catastrophes naturelles.
• des dommages causés aux biens appartenant à l'Expositant ou placés sous sa garde. En conséquence, et ce notamment afin de répondre aux exigences de la société gestionnaire du Site, l'offre d'assurance risques locatifs - dommages aux biens souscrite par SPL ALPEXPO dans les conditions précisées au 9.3 ci-dessous, sera automatiquement facturée à l'Expositant par l'Organisateur. Le cas échéant, si l'Expositant justifie de la souscription d'une police risques locatifs en transmettant à l'Organisateur, au plus tard 10 jours avant le début du montage du Salon, le formulaire « attestation d'assurance » dûment signé comportant le cachet de son assureur et faisant état de garanties délivrées pour un montant minimum par sinistre de 3 000 000€, l'offre d'assurance risques locatifs - dommages aux biens sera annulée et/ou lui sera intégralement remboursée. En retournant cette attestation et en sollicitant l'annulation et/ou le remboursement du montant facturé par l'Organisateur au titre de l'assurance risques locatifs - dommages aux biens, l'Expositant ne bénéficiera plus d'aucune des deux garanties composant l'offre d'assurance de l'Organisateur.

9.3 Offre d'assurance de l'Organisateur :

a) Assurance garantissant les risques locatifs et les biens des Expositants : Le contrat d'assurance souscrit par SPL ALPEXPO, pour le compte des Expositants garantit à la fois :
• les dommages matériels causés au gestionnaire du Site et/ou au propriétaire du Site, affectant les biens meubles ou immeubles, en cas de survenance des événements suivants : incendie, foudre, explosions, dégâts des eaux, attentats et catastrophes naturelles, pour un montant par sinistre de 3 000 000€.
• les dommages aux biens des Expositants. Les montants des garanties sont précisés dans le Règlement d'Assurance annexé au Dossier de Participation ou accessible sur le site Internet du Salon, sous réserve d'une modification des conditions d'assurance. En souscrivant aux garanties d'assurances détaillées dans ledit Règlement d'Assurance, l'Expositant adhère au contrat d'assurance souscrit par SPL ALPEXPO.

b) Assurance complémentaire garantissant les biens des Expositants : Sur demande formulée à l'Organisateur, l'Expositant peut en outre souscrire :
• Pour les dommages aux biens : des garanties complémentaires au-delà des sommes prévues par la garantie principale, moyennant paiement d'une prime calculée sur la valeur des capitaux excédentaires
• Pour les écrans plasma, une assurance spécifique.

9.4. Renonciation à recours

a) Contre la société gestionnaire du Site et/ou la société propriétaire du Site : En exécution des engagements pris par l'Organisateur envers la société gestionnaire du Site et/ou la société propriétaire du Site, l'Expositant, par le seul fait de sa participation, déclare renoncer à tout recours que lui-même ou ses assureurs seraient en droit d'exercer contre ces sociétés, et leurs assureurs respectifs, pour les dommages garantis par la police risques locatifs et pour tout dommage direct ou indirect que ces derniers pourraient occasionner à ses biens, équipements et aménagements ainsi qu'à ceux de

ses préposés, ainsi que pour toutes pertes d'exploitation et/ou frais supplémentaires quelle qu'en soit la cause, exception faite des actes de malveillance. Par ailleurs l'Expositant déclare renoncer à recours contre la société gestionnaire du Site et/ou la société propriétaire du Site et leurs assureurs respectifs en cas de survenance d'un des événements suivants, entraînant un préjudice pour l'Expositant :

- en cas de dommage d'incendie, de vol, de dégâts des eaux, d'humidité ou de tout autre circonstance atteignant ses biens propres, l'Expositant devant s'assurer contre ces risques,
- en cas d'agissements anormaux des autres occupants du Site, de leur personnel ou de leurs fournisseurs, des visiteurs
- en cas d'interruption ou de fonctionnement intempestif dans le service de l'eau, du gaz, de l'électricité, de la climatisation ou d'une manière générale, en cas de mise hors service ou d'arrêt, même prolongé, pour une cause indépendante de la volonté de la société gestionnaire du site et/ou du propriétaire du site, dans le service des fluides, y compris dans les réseaux d'extincteurs automatiques, du chauffage ou du conditionnement d'air ou de l'un quelconque des éléments d'équipements commun du site
- en cas de contamination des réseaux de chauffage, d'eau et de conditionnement d'air pour une cause indépendante de la volonté de la société gestionnaire du site et/ de la société Propriétaire du site,
- en cas de mesures de sécurité prises par la société gestionnaire du Site et/ou de la société Propriétaire du Site et/ou par toute autorité administrative, si celles-ci causeraient un préjudice à l'Expositant. L'Expositant s'engage à obtenir les mêmes renoncements à recours de ses assureurs.
- b) Contre l'Organisateur : L'Expositant déclare également renoncer à tout recours que lui-même ou ses assureurs seraient en droit d'exercer contre l'Organisateur et ses assureurs pour les dommages garantis par la police risques locatifs et pour les dommages directs ou indirects qu'il pourrait occasionner à ses biens, équipements et aménagements ainsi qu'à ceux de ses préposés, ainsi que pour toutes pertes d'exploitation et/ou frais supplémentaires quelle qu'en soit la cause, exception faite des actes de malveillance. L'Expositant s'engage à obtenir les mêmes renoncements à recours de ses assureurs. Il est précisé qu'à titre de réciprocité et exception faite des actes de malveillance, l'Organisateur et son assureur renoncent à tous recours contre l'Expositant et son assureur pour les dommages affectant les biens, équipements et aménagements appartenant à l'Organisateur et dont la responsabilité incomberait à l'Expositant. Il est précisé que cette renonciation à recours ne porte pas sur les dommages pouvant affecter l'ensemble immobilier constituant le Site, les aménagements et matériels appartenant à la société gestionnaire du Site et/ ou à la société propriétaire du Site qui sont confiés à l'Expositant.

10- ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

L'Organisateur établit le plan du Salon et attribue les emplacements en tenant compte de la sectorisation de la manifestation et au fur et à mesure des admissions. L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour tenir compte des souhaits exprimés par les Expositants et de la nature des produits exposés. A ce titre, compte tenu des contraintes imposées par le placement de l'ensemble des Expositants, l'Organisateur se réserve le droit de modifier les surfaces demandées par l'Expositant dans la limite de 20% et ainsi d'actualiser en conséquence la facturation correspondante, sans que l'Expositant ne puisse demander l'annulation de sa participation. L'Organisateur est seul juge de l'implantation générale du Salon comme de l'implantation des stands sur le Site. La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'Expositant aucun droit à un emplacement déterminé. Les réclamations éventuelles relatives à l'emplacement attribué à l'Expositant devront être adressées par écrit à l'Organisateur dans un délai de sept (7) jours à compter de l'envoi du plan de répartition. Ces réclamations devront être étayées au moyen d'un dossier exposant précisément les raisons réelles et sérieuses de ces réclamations. L'Organisateur s'efforcera de répondre aux demandes ainsi justifiées de modification d'emplacement. L'expiration du délai de sept (7) jours à compter de l'envoi de la proposition d'emplacement vaut acceptation de l'Expositant quant à l'emplacement attribué. En aucun cas l'organisateur ne répondra vis-à-vis de l'Expositant des conséquences qui pourraient découler de l'emplacement qui lui a été attribué.

11- SOUS-LOCATION / CO-EXPOSITION

L'Expositant ne peut faire aucune publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des sociétés non exposantes. Il lui est par ailleurs interdit de céder ou encore de sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué sans avoir préalablement recueilli l'approbation écrite de l'Organisateur. En cas d'acceptation par l'Organisateur, l'Expositant devra s'acquitter, pour chaque société présente sur le stand, de frais d'inscription particuliers. L'Expositant se porte garant du respect, par les sociétés présentes sur son stand, des présentes Conditions Générales et règlement intérieur. Il est responsable de toute violation des présents commise par les sociétés présentes sur le stand. L'Expositant garantit, par ailleurs, l'Organisateur contre tous recours, contestations, charges, condamnations et débours divers qui pourraient provenir des sociétés présentes sur le stand relativement à leur participation au Salon.

12- STAND

Les informations relatives à l'installation et à l'évacuation des stands seront disponibles dans le Guide de l'Expositant et/ou dans les Consignes de Montage :

- a) Aménagement des stands
- La présentation des produits doit être faite uniquement dans l'enceinte du stand, de façon à ne pas empiéter sur les allées et à ne gêner en aucun cas les Expositants voisins. En cas d'infraction, l'Organisateur pourra faire retirer les produits et les matériels aux frais de l'Expositant contrevenant.
- Les Expositants devront créer des ambiances en rapport avec les produits qu'ils présentent et accorder une importance toute particulière à la décoration générale de leur stand.
- Les matériels et produits doivent être disposés de façon esthétique.
- Les étals sont formellement interdits. Les stocks de marchandises devront être entreposés dans une réserve.
- L'Expositant est tenu de respecter les hauteurs maximales des stands et des enseignes fixées par l'Organisateur (voir détails dans le Guide de l'Expositant/Consigne de Montage). Sauf accord préalable et écrit de l'Organisateur, la décoration des stands ne doit pas dépasser ces hauteurs. Toute infraction à cette obligation peut entraîner le démontage immédiat du stand aux frais de l'Expositant contrevenant. Pour les stands en flot, l'Expositant devra recueillir l'accord préalable et écrit de l'Organisateur pour la construction de cloisons supplémentaires. Un projet d'aménagement du stand et d'implantation des matériels et équipements devra être obligatoirement soumis à l'approbation de l'Organisateur dans les délais indiqués par celui-ci. Il est rappelé que tout Expositant doit faire valider son plan par l'Organisateur, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un prestataire extérieur choisi par l'Organisateur.

